

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de HEILLECOURT,

- VU les articles L 2213.1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU les Lois n°82.213 et 82.623 des 02 Mars et 22 Juillet 1982, relatives aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- VU le Code de la Route,
- VU la demande du 30 janvier 2019 reçue le 01^{er} février 2019 de la société COLAS Ile-de-France Normandie,
- CONSIDERANT la nécessité d'assurer la sécurité des usagers de la route pour des travaux de chemisage du collecteur d'assainissement devant les n°11 et 12 rue du Frère Barry à Heillecourt pour le compte de Métropole du Grand Nancy.

ARRETE :

Article 1^{er} – Du lundi 18 février 2018 au vendredi 01^{er} mars 2019 inclus, l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie est autorisée à occuper le domaine public pour des travaux de chemisage du collecteur d'assainissement devant les n°11 et 12 rue du Frère Barry à Heillecourt.

Article 2 – Les préconisations seront les suivantes :

- L'interdiction de stationner au droit du chantier sur les emplacements banalisés par l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie
- La mise en alternat de la voirie par des feux tricolores ou par des panneaux K10 tout en maintenant la circulation
- La vitesse sera limitée à 30 km/h
- Le stationnement des véhicules de chantier sera autorisé au droit du chantier et en fonction de l'avancement de celui-ci

En dehors de ces horaires, la circulation devra être rendue aux automobilistes.

Article 3 – L'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie prendra toutes dispositions utiles pour assurer la signalisation et la présignalisation du chantier, la sécurité des piétons, des automobilistes aux abords du chantier.

Article 4 – Aussitôt après l'achèvement des travaux, le permissionnaire sera tenu d'enlever tous les décombres, terres, dépôts de matériaux, gravats, immondices, et de réparer immédiatement tous les dommages qu'il aura pu causer à la voie publique et à ses dépendances. Par ailleurs, celle-ci veillera à la propreté des lieux d'intervention.

Article 5 - La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à :

- Monsieur le Commissaire Central, Hôtel de Police, bd Lobau à NANCY,
- Monsieur le Président de la Métropole – Grand Nancy, service Circulation,
- Monsieur le Commandant du Corps des Sapeurs-Pompiers, bd Joffre à NANCY,
- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS Ile-de-France Normandie à MONTLHERY,
- Les Services Techniques Municipaux,
- La Police Municipale.

Le Maire,

D. SARTELET